



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_036
Séance du 12 juillet 2024

Le 12 juillet deux mille vingt-quatre à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 17/06/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Didier**, Président du Syndicat mixte Lozère centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **GUIRAL Michel**, Maire délégué de Saint Sauveur de Peyre ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de Saint Martin de Boubaux ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREZET Eve**, Maire de Recoules de Fumas ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Monsieur **JACQUES Jérôme** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, dont ses articles L 452-1 à L 452-48,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion d'Occitanie en vigueur depuis le 1er janvier 2023,
Considérant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements publics,
Considérant que les centres de gestion s'organisent au niveau régional pour l'exercice de leurs missions en élaborant un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation et pour définir les missions qu'ils décident de gérer en commun,

Dans le cadre du schéma de coordination régionale, et par souhait d'efficience, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG65) et le Centre de Gestion de la Lozère ont souhaité collaborer pour répondre aux besoins de leurs collectivités affiliées, adhérentes à l'ensemble des missions prévues à l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique non affiliées et adhérentes à la prestation « réalisation d'une enquête administrative ».

Pour ce faire, le conseil d'administration du CDG65, a validé le principe de mutualisation de la prestation en déléguant au CDG48 par délibération du 25 juin 2024. Le CDG48 assure ainsi une prestation «réalisation d'une enquête administrative» pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Hautes-Pyrénées.

Ainsi, une convention tripartite (en annexe) fixe les conditions de réalisation et de rémunération du service au bénéfice de la collectivité.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention entre les collectivités et les établissements publics affiliés et non affiliés des Hautes-Pyrénées, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées et le Centre de Gestion de la Lozère.

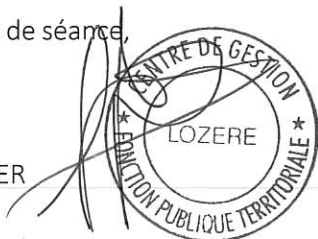
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention entre les collectivités et les établissements publics affiliés et non affiliés des Hautes-Pyrénées, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées et le Centre de Gestion de la Lozère.

Pour extrait conforme,
Mende, le 12 juillet 2024

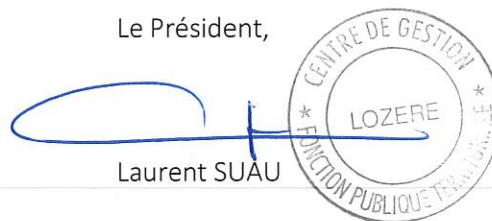
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.